

Proche,

- Octobre 2020 -

Efficace,

Solidaire...



Edito : Service Public et Argent ne font pas bon ménage dans les Yvelines...

Sous prétexte de nécessaire « exemplarité et rigueur dans l'utilisation de l'argent public » le département des Yvelines sacrifie les moyens nécessaires à l'exercice de nos missions, nos conditions de travail et nos éléments de rémunérations.

Si notre Conseil Départemental est « exemplaire », c'est un exemple à ne surtout pas suivre !

D'une part, la rigueur budgétaire vantée est à dimension variable selon qu'il s'agisse de missions en lien direct auprès de la population (social, enfance, santé, collège, voirie, culture...) ou de missions à enjeux économique et/ou politique (communication, gestion du foncier, aménagement du territoire...). D'autre part, en dehors de l'octroi de la Prime « Covid-19 » (et encore, parlons-en... cf. p. 5), le personnel est toujours le grand oublié, le grand sacrifié...

De plus, les conséquences de la gestion à flux tendu et sans création de poste sont dramatiques à chaque fois que la charge de travail augmente.

Au final, c'est le personnel, le service public et la population qui trinquent...

En espérant pouvoir nous retrouver prochainement...

Bonne lecture et prenez soin de vous et de vos proches !



SOMMAIRE :

p.2 - 3 : La crise ? Pas pour tous...

- Des riches plus riches et des pauvres plus pauvres... (p.2-3)
- Agents publics, des salaires en berne... (p.3)

p.4 - 7 : Et si on parlait rémunération au CD 78 ?

- Il était une fois « les 10 salaires les plus élevés au CD 78... » (p.4)
- La prime de service : une mauvaise histoire... (p.4-5)
- Prime exceptionnelle Covid-19 : bonne décision, mauvaise application (p.5)
- Prime de précarité : bientôt sur vos écrans ? (p.6)
- Frais de déplacements un recul manifeste (p.6)
- Professions réglementées une avancée attendue... et obtenue !
- Avancement de grade et rémunération... (p.7)

p.7 - 8 : Et si on parlait budget départemental ?

- Un budget austéritaire (p.7)
- Pour un soutien économique mieux bordé (p.7)
- Quand la CGT aurait pu faire gagner des millions d'euros au CD 78... (p.8)

p.9 : Infos juridiques brèves...

La crise ? Pas pour tous...

Plusieurs rapports publiés en septembre 2020 montrent un creusement criant des inégalités de niveaux de vie :

Des riches plus riches et des pauvres plus pauvres...

Chaque année, **l'INSEE publie un rapport fondé sur l'étude des principaux indicateurs d'inégalités** (niveaux de vie, indice de Gini, pauvreté, etc.). Celui publié le 9 septembre 2020 concerne l'année 2018 et montre les premières conséquences des effets de la politique du gouvernement Macron : « **les inégalités de niveau de vie augmentent nettement en 2018** ». La politique fiscale et la baisse des allocations logements expliquent pour partie ce creusement des inégalités (source INSEE : « *En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent* »).

Un deuxième rapport de l'INSEE publié le 7 septembre 2020 étudie plus précisément l'impact des réformes de 2018 de la fiscalité du capital. C'est-à-dire la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et son remplacement par un impôt sur la fortune immobilière (IFI), ainsi que la mise en place d'une *flat tax* sur les revenus du capital, également appelée prélèvement forfaitaire unique de 30%, ou PFU.

Le constat est clair : **les grands gagnants sont les 5% des Français les plus riches**, qui voient leur niveau de vie annuel augmenter de plus de 1000 euros. (Source INSEE : « *Effets des réformes 2018 de la fiscalité du capital des ménages sur les inégalités de niveau de vie en France : une évaluation par microsimulation* »).

Un rapport de l'OXFAM publié le 10 septembre 2020 se penche quant à lui sur les profits réalisés pendant la période de crise sanitaire. Alors que la pandémie a privé 400 millions de personnes – dont une majorité de femmes – de leur emploi, et plongé un demi-milliard de personnes dans la pauvreté, les grandes entreprises ont su tirer profit de la crise. Ce rapport révèle que **32 multinationales ont enregistré cette année une hausse spectaculaire de leurs bénéfices : 109 milliards de dollars de plus que leurs bénéfices moyens réalisés au cours des quatre années précédentes**. Une large partie de ces bénéfices a été reversée aux actionnaires.

En France, **le CAC 40 aura versé au moins 37 milliards de dividendes pendant la crise**.

- En mai dernier, la CGT avait demandé la suspension des dividendes, en particulier pour les entreprises bénéficiant du chômage partiel.





La pandémie a plongé l'économie mondiale dans une récession historique, les dividendes records versés aux actionnaires en amont de la crise ayant fragilisé les entreprises.

Or, pour voler au secours de l'économie, le gouvernement français s'apprête à distribuer des milliards aux entreprises, sans condition de maintien de l'emploi ou des salaires.

De fait, son plan de relance s'adresse en premier lieu aux entreprises, notamment à travers l'exonération d'impôts de production. Le porte-parole de l'Oxfam, Quentin Parrinello, rappelle que « *sans conditions, les aides publiques risquent de renforcer encore davantage la mainmise des actionnaires sur les choix stratégiques des entreprises, accroître la déconnexion avec l'économie réelle et retarder la transition écologique. La première des priorités est de ne pas signer de chèque en blanc aux grandes entreprises* ».

(Source rapport OXFAM : « Covid 19 : les profits de la crise »).

➔ Ces études et rapports de l'INSEE et d'OXFAM confortent la CGT dans son analyse et ses revendications nationales pour rompre avec les

politiques menées et construire un futur, écologique, social et démocratique...

Agents publics, des salaires en berne

Un troisième rapport de l'INSEE de septembre 2020 est consacré spécifiquement à l'évolution des salaires dans la Fonction Publique Territoriale sur l'année 2018.

Ce rapport est également explicite...

En euros constants, les salaires dans la fonction publique territoriale sont en diminution...

Pour les agents départementaux, cette baisse est en moyenne de 1 %.

Par ailleurs, l'INSEE montre qu'à profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 5 % de moins que les hommes (source INSEE Première n°1812 : « Les salaires dans la fonction publique territoriale »).

➔ Ces données nous confortent dans notre volonté d'obtenir des avancées sur le plan national et en particulier pour le dégel de la valeur du point d'indice.

➔ Elles appuient également nos revendications locales pour une augmentation très significative du nombre d'avancements de grade cette année lors des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 12 et 14 octobre 2020, et pour des avancées en matière d'égalité Femme/Homme.



Et si on parlait rémunération au CD 78 ?

Il était une fois « les 10 salaires les plus élevés au CD 78... »

Pour la première fois cette année, le Conseil Départemental a l'obligation de rendre public la somme des dix rémunérations les plus élevées. Conformément à l'article 37 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 cela devait être mis en ligne sur le site internet de notre collectivité en mai 2020.

Petit récit d'une demande...

Nous avons donc cherché sur le site Yvelines.fr, mais en vain... Pas grave, puisque c'est public il suffit de demander, c'est accessible de droit... Nous avons donc fait un petit mail le 3 août et reçu une réponse 2 jours plus tard.

- Super, la réponse est rapide ! – Cette réponse est la suivante : « Nous avons bien pris note de votre demande concernant la communication du document relatif aux 10 plus hautes rémunérations du Département. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous le plus rapidement possible ».

Ah... bon ce n'est pas déjà en ligne ?! Et puis ce n'est pas vraiment une réponse en fait, mais on va l'avoir très rapidement donc très bien...

Bon, on a attendu...un peu... on s'est fendu d'une petite relance mi-septembre ... et miracle, début octobre en plein bouclage de cette Feuille de Chou l'information tombe !



Du coup on modifie l'article initial (mais on garde le premier dessin prévu parce qu'on l'aime bien) et on intègre un autre dessin qui va bien avec l'info... donc... qu'en est-il ? :

La somme des 10 plus hautes rémunérations au CD 78 s'élève en euros brut à 1 217 817,94 € (soit plus de 10 000 € mensuels).

Cela place le CD 78 en 3^{ème} position pour le total des 10 rémunérations les plus élevées de l'ensemble des Conseils Départementaux après les Alpes Maritimes (1 250 712 €) et les Hauts de Seine (1 237 159 €). Quand l'on sait que la masse salariale des Yvelines est la plus faible de France rapportée au nombre d'habitants, il est assez incroyable de voir qu'à l'inverse nous sommes dans le top 3 pour les plus hautes rémunérations !

La prime de service : une mauvaise histoire...

Les agents de la filière médico-sociale sont lourdement pénalisés en cas d'arrêt maladie du fait d'une loi injuste. En effet, ce personnel perçoit une « prime de service » dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP. Or, la retenue sur "prime de service" s'applique brutalement, dès le 1er jour d'arrêt et non au 30^{ème} jour d'arrêt comme pour les autres agents. De plus les modalités de calculs sont très pénalisantes car il s'agit d'une retenue d'1/140^{ème} du traitement annuel et non d'1/30^{ème} du traitement mensuel.

Avec ce calcul, un agent en arrêt maladie peut se voir appliquer une retenue sur prime supérieure à son montant mensuel. Face à cette prime inique, la CGT du CD 78, a agi de multiples façons pour que notre collectivité applique des pénalités moins lourdes et/ou que la loi soit modifiée.

A notre demande et après interpellation de l'ensemble des parlementaires des Yvelines une question au gouvernement avait même été posée pour attirer leur attention sur cette injustice... en vain.

La seule issue restait alors le passage à un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, fondé sur de nouvelles règles en matière de retenue pour arrêt maladie. Dans le cadre des négociations sur la mise en œuvre du RIFSEEP au CD 78, nous avons demandé et obtenu que lorsque l'arrêté ministériel concernant la filière



médico-sociale sortirait, la retenue sur prime soit la même que pour l'ensemble des autres catégories d'emplois. Le décret permettant cela a été publié le 27 février 2020. Nous avons aussitôt interpellé la collectivité pour sa mise en œuvre. Les services RH nous ont confirmé début mars son étude par la collectivité en vue d'une délibération.

Cette bonne nouvelle...s'est transformée en serpent de mer et est devenue une mascarade inadmissible...

En effet, malgré plusieurs relances CGT et des engagements réitérés des services RH, malgré une délibération à l'assemblée départementale mettant « à jour » le RIFSEEP (en oubliant la filière médico-sociale), l'engagement institutionnel n'a toujours pas été respecté et les collègues en arrêt maladie demeurent toujours lourdement pénalisés... C'est scandaleux.

Au final, la délibération ne serait prise que fin 2020 pour une entrée en application en janvier 2021 soit près d'un an après l'accord de la collectivité et la publication du décret. C'est totalement incompréhensible et irrespectueux de la part de l'institution.

➤ **Au Comité Technique du 8 octobre, la CGT demandera une mesure de compensation pour l'ensemble des agents pénalisés depuis mars 2020.** A suivre...

Prime exceptionnelle Covid-19 : bonne décision, mauvaise application

Dans la dernière Feuille de Chou nous évoquions avoir obtenu satisfaction à notre demande d'octroi d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la crise sanitaire (présentiel, renfort, et télétravail en surcroît d'activité). Nous précisons également ne pas avoir été associés aux réflexions sur les critères d'attribution...

Ce n'est donc qu'après que nous avons pu avoir connaissance des modalités de versements sur la fiche de paie de juillet pour les agents du CD 78 et sur celle d'août pour les agents du Centre Maternelle Porchefontaine et de la Maison de l'Enfance des Yvelines...

Alors, quel bilan en tirer ?

Faute de critères préalablement définis dans la transparence le montant de la prime octroyée s'est avéré incompréhensible pour beaucoup... Certains ont perçu plus en intervenant moins... et réciproquement...où est la logique ? Certains n'ont rien eu alors qu'ils étaient en intervention sur la période. Ainsi, à l'EPI 78/92 seuls les agents du service adoption ont pu en bénéficier. De nombreuses erreurs ont été effectuées. Les services RH ont annoncé à une petite centaine d'agents qu'ils avaient perçu tout ou partie de la prime à tort en juillet et que cela serait retenue sur leur paie d'août. Nous sommes intervenus pour plusieurs agents qui avaient à l'inverse été oubliés. Nous avons été entendus pour certains mais pas pour les agents du service sécurité qui pourtant remplissaient les critères d'attribution. La collectivité a répondu à notre demande les concernant par cette phrase sibylline : « Effectivement, dans les critères d'attribution du versement de la prime exceptionnelle différenciée attribuée à certains collaborateurs figurent les personnes ayant travaillé au contact de la population. Toutefois, le service sécurité a exercé ses missions habituelles durant cette période ce qui explique que la prime exceptionnelle ne soit pas versée ». Pour les agents des foyers départementaux (CMP et MEY) il a été annoncé aux agents concernés un certain montant aux agents en Comité Technique d'Établissement, puis juste après la moitié de ce montant ! Nous sommes intervenus à de très nombreuses reprises pour que la première annonce et la délibération soient respectées. Nous avons obtenu satisfaction pour ce personnel.

➤ **Cette prime Covid-19 qui devait illustrer exceptionnellement la reconnaissance du personnel et son investissement sur la période a été appliquée dans un big bazar général...**





Prime de précarité : bientôt sur vos écrans ?

La transposition de la prime de précarité existante dans le privé est en bonne voie pour le public... Un texte a été soumis le 23 juillet au Conseil commun de la fonction publique en vue d'établir une indemnité de fin de contrats courts dans les trois versants de la fonction publique.

Il est prévu que l'indemnité soit versée aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée (CDD). Seront notamment éligibles ceux amenés à remplacer un titulaire ou ceux recrutés en l'absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions confiées. Son montant s'élèverait, comme dans le secteur privé, à 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent. Selon la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, ce projet de décret concernerait 90 % des contrats courts de la FPH et de la FPT.

ATTENTION : le projet de décret concerne uniquement les contrats signés à compter du 1er janvier 2021 !

➤ **Nous suivons l'avancée de ce texte et demanderons que la collectivité l'applique.**

Frais de déplacement : Un recul manifeste

Un décret publié le 4 juin 2020 permet à l'autorité territoriale, si elle le souhaite, de remplacer les remboursements forfaitaires de frais de repas de ses agents en déplacement sur la base des frais réellement engagés, dans la limite de 17,50 €.

Ce n'est pas une obligation, juste une possibilité. Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que notre collectivité saute sur l'occasion pour faire des économies sur le dos du personnel, quitte à alourdir la machine administrative interne (chaîne de recueil, traitement de justificatifs, calculs aux réels...).

Notre collectivité est bien moins rapide lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des avancées sociales réglementaires...

Pour mémoire, notre collectivité avait déjà voulu passer aux frais réels en 2008.

La CGT du CD 78 avait engagé une procédure juridique que nous avons gagnée au Tribunal Administratif, puis en Cour d'Appel et enfin au Conseil d'Etat. C'est donc dans la lutte et la résistance que nous avons obtenue de conserver une base forfaitaire pour tous.

Manifestement notre collectivité a eu du mal à digérer cette défaite puisqu'elle remet son projet sur la table aussitôt le décret publié et avec la volonté de l'appliquer avant Noël...

Ce dossier est soumis au Comité technique du 8.10.2020, puis en Commission Permanente en novembre dans l'objectif de l'appliquer dès le 1^{er} décembre 2020....

➤ **La CGT votera Contre au Comité Technique.**



Professions réglementées une avancée attendue... et obtenue !

Les professions réglementées médico-sociales sont soumises à l'obligation de s'inscrire annuellement à un ordre professionnel. Cette obligation concerne plus de 200 professionnels (hors Maison de l'Enfance des Yvelines et Centre Maternel de Porchefontaine).

Cette obligation entraîne une charge financière de 30 € pour les infirmiers, 148 € pour les sages-femmes et de 335 € pour les médecins.

La CGT demandait de longue date que ce coût lié au métier soit pris en charge par notre collectivité. Cela a été validé cette année et délibéré pendant le confinement, nous nous en réjouissons.

➤ **A présent notre employeur verse une prestation d'action sociale pour couvrir les frais engagés par ces professionnels. Une avancée attendue... et obtenue !**

Avancement de grade et rémunération...

Dans la fonction publique le montant de la rémunération est essentiellement lié à son grade et son échelon. L'étude de l'INSEE montre qu'à euros constant le déroulement de carrière ne suffit pas à compenser l'inflation. C'est encore pire lorsque le déroulement de carrière des agents est bloqué tel que c'est le cas pour une majorité du personnel au Conseil départemental : 90 % d'agents éligibles à avancement n'en ont pas eu en 2019 !

C'est pourquoi nous sommes particulièrement **mobilisés pour obtenir une augmentation significative du nombre d'avancements de grade cette année lors des Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Par courrier au Président du Conseil Départemental en mai, puis lors d'une rencontre avec le Directeur Général des Services et la Directrice des ressources Humaines fin juin, nous avons porté ces demandes.

➤ **Nous avons obtenu un accord de principe pour un « effort » sur le nombre d'avancements global...**

En raison de la crise sanitaire, la CAP de juin sur les avancements et les promotions internes a été reportée au 12 et 14 Octobre 2020. Aussi, nous avons demandé que l'avancement se fasse avec effet rétroactif.

➤ **Notre demande de rétroactivité est « acceptée » mais seulement au 1^{er} octobre 2020. Nous sommes bien loin du compte !**

Enfin, du fait d'un changement de grille statutaire qui fusionnent les grades d'assistant socio-éducatif de 1^{er} et 2^{eme} classe et de la quasi-absence d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif exceptionnel en 2019, nous avons demandé un effort tout particulier pour déverrouiller à l'avenir l'accès au grade d'assistant socio-éducatif exceptionnel. Pour mémoire, en 2019 il y a eu seulement 1% d'avancement à ce grade alors qu'il s'agit d'un simple déroulement de carrière et qu'il n'y a pas de quota.

➤ **Notre demande d'augmentation significatif d'accès à ce grade est également acceptée.**

⇒ **Nous serons particulièrement vigilants lors des CAP du 12 et 14 octobre 2020 à ce que ces accords de principes se transforment en réalité pour le plus grand nombre et l'ensemble des catégories et filières.**



Et si on parlait budget départemental ?

Un budget austéritaire...

Une nouvelle fois le département s'enorgueillit d'une gestion départementale que nous qualifions d'austéritaire.

Ainsi, les Yvelines **restent le département français avec les plus faibles dépenses de fonctionnement par habitant** (659 € / hab.) et les plus faibles dépenses de personnel en France. Cela correspond à 25% de moins que les autres départements franciliens (moy. 863 € / hab.) et de France (moy. 884 € / hab.).

Cela se traduit par **le plus faible ratio en nombre d'agents publics par habitant.**

Ce « satisfecit » des élus fait fi des conséquences de ces choix.

Le non-remplacement de départ des agents (retraite, mobilité...) et les redéploiements successifs du personnel au gré des réorganisations malmènent le personnel, accroissent la charge de travail et dégradent le service rendu à la population...

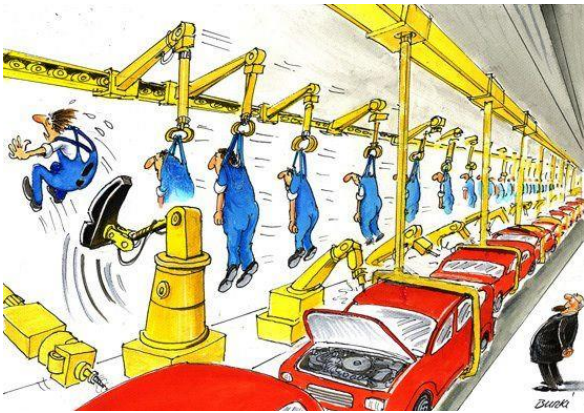


Les retours de terrain dans de nombreux services évoquent les difficultés prégnantes liées au sous-effectif.

- **Une délégation CGT a été reçue par le Directeur Général des Services le 29 septembre, nous avons demandé que des moyens humains** soient alloués pour le bon exercice de nos missions. Nous l'avons plus spécifiquement illustré par la création récente d'une cellule « EIP » et d'un parcours santé qui s'effectuent uniquement en redéploiement de postes et impactent durement les missions sociales, enfance, insertion et santé de notre département. 53 postes vont ainsi disparaître dans ces services en déstabilisant le personnel, les équipes et les missions rendues.
- **Suite à ces échanges avec le DGS il a été convenu qu'une délégation CGT poursuive les échanges à ce propos avec la Directrice Enfance et Jeunesse sur les aspects techniques et les moyens.** A suivre...

Pour un soutien économique mieux bordé

Nous avons plusieurs fois alerté notre collectivité sur le versement de subventions départementales à diverses structures économiques sans respect des engagements induits.



Par jugement en juillet 2020, ce principe a été respecté. Pour avoir quitté les Yvelines où il s'était engagé à maintenir son activité de Recherche et développement, l'Inria est condamnée à rembourser une subvention départementale (177 000 € versés en 2012 suivi d'un déménagement à Paris en janvier 2016).

Nous sommes particulièrement satisfaits de cette décision de justice. C'est pour nous surtout une victoire symbolique sur le fond qui confirme que les entreprises et institutions soutenues par le département doivent respecter leurs engagements en termes de maintien de l'emploi et/ou du lieu d'activité.

Un soutien public est créateur de devoir et l'argent public ne doit pas finir dans les poches d'actionnaires !

Nous précisons qu'à présent les régions ont la compétence exclusive du versement de subvention de développement économique, mais depuis notre collectivité utilise d'autres leviers et en particulier le foncier et l'immobilier (ex : rachat de terrain par le département ensuite reloué à une entreprise pour 1 € le m2).

- ⇒ **Nous demandons que ce jugement soit un point d'appui pour qu'à l'avenir ce soit également le cas pour les entreprises aidées par des tractations foncières ou immobilière et qui engagent des plans de suppressions d'emplois, délocalisent, tout en continuant d'arroser les actionnaires** (Ex : PSA...).
- Notre collectivité doit poser des garanties sur l'utilisation des deniers publics et les faire respecter.

Quand la CGT aurait pu faire gagner des millions d'euros au CD 78...

Si la collectivité avait suivi notre proposition émise il y a quelques années c'est ce qui aurait pu se passer...



Nous avons à plusieurs reprises soulevé la question de la non-compensation intégrale par l'Etat de la compétence liée au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) devenu Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette mission importante crée une dépense en constante augmentation, sans que cela soit pris en compte et constitue donc une charge départementale non-compensée.

En son temps, nous avons invité notre collectivité à solliciter auprès de l'Etat la compensation de cette hausse. Cela n'a pas été fait dans les Yvelines.

Trois Conseils Départementaux (Calvados, Manche et l'Orne) l'ont fait puis ont engagé une procédure juridique pour demander à l'Etat de compenser financièrement des hausses du RSA depuis 2013.

- ⇒ **Le tribunal administratif de Paris leur a donné raison ! Le décideur paie.**

Dans sa décision, le tribunal administratif rappelle que toute dépense décidée par l'Etat doit être compensée précisément pour les collectivités, soit 43 M€, 22 M€ et 21 M€ pour ces 3 départements.

- ⇒ **C'est une première victoire à concrétiser, mais également un point d'appui dont notre collectivité devrait se saisir à l'avenir.**

Infos Juridiques Brèves...

Lorsque le dialogue social et/ou des négociations sur fond de mobilisation du personnel n'aboutissent pas, il arrive que notre syndicat engage des procédures juridiques contre notre collectivité. Petite revue de détails...

- **Procédure CGT contre le CD 78 concernant la décision du 15.04.2016 de supprimer 140 postes :**
⇒ Audience à la Cour Administrative d'Appel le 24.09.2020, le jugement est en délibéré. A suivre...
 - **Procédure CGT contre le CD 78 concernant l'arrêté du 21 avril 2020 et la note interne associée, par lesquels le président du Conseil Départemental des Yvelines a obligé les agents titulaires et contractuel de droit public à prendre 5 jours de congés entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 :**
⇒ Requête déposée auprès du Tribunal Administratif en août 2020. A suivre...
 - **Procédure CGT contre la décision du CD 78 de novembre 2019 de transférer l'activité « prévention collègues » à l'association IFEP, ainsi que les moyens humains et matériels afférents :**
⇒ Compte-tenu du fort impact pour le personnel nous avons déposé un recours. Dans le cadre de ce recours une audience a été organisée en présence de l'ensemble des Directeurs concernés. Lors de cette rencontre la Directrice des affaires juridiques et des assemblées s'est engagée à nous transmettre l'ensemble des éléments de preuves qu'elle avançait oralement censés démontrer le respect de la procédure de transfert. Malgré nos relances... Silence radio et aucun respect des engagements de la directrice des affaires juridiques et des assemblées.
- **Pour garantir le respect des procédures nous n'avons donc pas les éléments promis de la part de la collectivité, et pour le non-respect de leurs engagements, nous sommes fixés...**



Nous vivons une année très particulière où nous avons dû nous adapter en permanence dans notre quotidien et dans l'exercice de nos missions professionnelles.
Cette année est également marquée par de nombreuses incertitudes et bien souvent la difficulté de se projeter sur l'avenir.
Ce contexte et les nouvelles modalités d'organisation du travail présentent le risque du développement de l'isolement et de logique d'individualisation.
Aussi, il est plus que jamais nécessaire de nous organiser et d'agir collectivement pour défendre l'intérêt de tous, le sens de nos missions et notre service public. Vous pouvez compter sur la CGT !

Nos préoccupations individuelles et collectives sont nombreuses...
Ensemble, nous sommes plus forts, Rejoignez-nous !



Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Service :

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à : Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles
(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)